

Régime de pensions du Canada

Quant au premier problème, dont mes deux préopinants ont discuté, je dirais qu'on a là ce qui se produit de temps à autre dans la vie lorsque deux principes valides entrent en conflit.

Je crois que le principe de l'universalité a un aspect valable, en ce sens qu'il implique que si nous sommes tous membres de la société dans laquelle nous vivons, nous devons aussi en partager les charges et les avantages. Il y a aussi le principe de la liberté religieuse et du respect des opinions particulières. Il arrive dans notre cas que ces deux principes se heurtent. Je n'aime pas m'attaquer au principe de l'universalité, car j'estime que tout régime d'assurance sociale fonctionne mieux lorsque, comme le disait Churchill, nous mettons la magie des moyennes au service des particuliers. Néanmoins, je reconnais les suppositions très fermes qu'un ou deux groupes religieux bien déterminés ont présentées.

Le texte de ce projet de loi est très précis lorsqu'il affirme clairement que seules seront exemptées des dispositions du Régime de pensions du Canada les personnes qui sont membres d'une secte religieuse dont les principes et les enseignements s'opposent à l'acceptation de prestations provenant d'assurances privées ou publiques, pour cause de décès, d'invalidité, de vieillesse ou de retraite, et cette secte ou ce groupe doit voir à subvenir aux besoins des personnes à charge parmi ses adhérents, selon leur niveau de vie.

Il est également stipulé que toute secte ou tout groupe de ce genre doit avoir existé avant le 1^{er} janvier 1966, date à laquelle le Régime de pensions du Canada est entré en vigueur. En d'autres termes, ce bill ne donne pas toute latitude aux particuliers qui, parce qu'ils ne veulent simplement pas payer une forme de taxe, invoquent quelque scrupule religieux pour pouvoir bénéficier de cette disposition. Il faudra pour cela démontrer clairement et sans équivoque une conviction religieuse profonde qu'on a acquise il y a longtemps. Par conséquent, monsieur l'Orateur, malgré ma tendance à faire appliquer rigoureusement le principe d'universalité en matière de législation sociale, je ne m'oppose pas à l'adoption de ce bill.

Si mon honorable ami le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) était présent, il aurait sans doute tenu à prendre part au débat pour dire non seulement qu'il ne s'oppose pas au bill, mais encore qu'il est tout à fait en faveur de son adoption, parce que, tout comme les députés qui viennent de prendre la parole, il compte dans sa circonscription certains groupes du genre de ceux dont il est clairement question dans le bill.

A mon avis, il y a donc lieu de féliciter le gouvernement d'avoir longtemps étudié cette question et d'avoir présenté une proposition raisonnable qui, à mon sens, doit recevoir notre appui, même si elle peut susciter certaines inquiétudes. D'autres sections du bill, — je l'ai déjà signalé — renferment des détails techniques qu'il faudra améliorer et on y prévoit des frais juridiques dans certains cas. Toutes ces choses doivent être adoptées sans plus attendre.

Toutefois, la raison principale pour laquelle je ne veux pas qu'on range ce bill dans la catégorie de ceux qu'on peut adopter sans discussion un vendredi après-midi, c'est que je veux exprimer ma déception du fait qu'on nous présente un bill tendant à modifier le Régime de pensions du Canada et que ce bill ne renferme pas les éléments importants dont le gouvernement nous dit qu'ils sont à venir. Je sais que le Régime de pensions du Canada peut faire l'objet de deux, de trois ou même de beaucoup d'amendements au cours d'une session une même année, mais c'est lorsqu'une loi est débattue qu'il y a lieu d'en améliorer

certains éléments. Puisqu'on nous a demandé d'accepter cette petite modification au Régime de pensions du Canada, j'insiste fortement pour que le reste des modifications au Régime que le gouvernement a promis soit présenté au cours de l'année civile actuelle de 1973.

Du point de vue du Régime de pensions du Canada, certaines personnes aimeraient voir améliorer un bon nombre de détails, comme les problèmes soulevés dans le cas des gens qui ont entre 65 et 70 ans et qui peuvent gagner un petit revenu d'un emploi, etc. Pourtant, les deux principales choses qu'il faut améliorer sont le plafond de l'indexation annuelle et le niveau du maximum annuel des gains ouvrant droit à pension.

Le gouvernement discute ces questions avec les provinces. Il a déclaré son désir de supprimer le plafond de 2 p. 100 à indexation annuelle des pensions. Il s'est déclaré impatient à augmenter le maximum annuel des gains ouvrant droit à pension, mais le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) m'a inquiété en disant que, bien qu'il espère que la mesure entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1974, il ne s'y était jamais clairement engagé.

Je me rends compte qu'il doit en arriver à un accord avec les provinces, mais il me semble que si celles-ci acceptent l'un ou l'autre de ces points, nous devrions alors en être saisis. La déception sera grande, ce qui est compréhensible, si janvier 1974 arrive et que les pensions ne sont encore indexées que de 2 p. 100 alors que le coût de la vie augmente de 5, 6 ou 7 p. 100 par an.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur, d'être tranquillement resté assis dans votre fauteuil. Vous ne m'avez pas rappelé à l'ordre alors que je parlais de choses qui ne sont pas dans le bill. Si je vous en donne l'idée maintenant, je n'abuserai de toute façon pas plus longtemps de votre patience. Après que la Chambre aura collaboré avec le gouvernement pour adopter ce petit bill modifiant le Régime de pensions du Canada, j'insiste pour demander l'autre modification importante qui supprime le plafond de 2 p. 100 et que nous soyons saisis cette année des augmentations du maximum annuel des gains ouvrant droit à pension, bien à temps pour qu'elles puissent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1974 comme les mesures concernant les allocations familiales.

● (1550)

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, un des grands avantages du parti conservateur est qu'il accepte des opinions contraires. En fait, il n'y a pas à en avoir honte et, au contraire, nous sommes fiers que, dans notre parti, les opinions soient très différentes. Cependant, j'aimerais déclarer, surtout à l'adresse de mon bon ami le leader du gouvernement à la Chambre, que si les conservateurs étaient au pouvoir, le programme législatif serait planifié de façon beaucoup plus systématique. Nous n'essaierions pas un vendredi après-midi de saisir la Chambre d'un bill pour lequel moi-même et le député de Provencher (M. Epp) avons été assurés par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) qu'il ferait l'objet d'un préavis de 24 heures. Je tiens à protester surtout au nom du député de Provencher qui avait préparé un discours en deuxième lecture du fait de l'importance de ce bill proprement dit et de nombreux autres.